

DELIBERATION N°2025/223

Portant classement et incorporation dans le domaine public routier communal des parcelles n° 322 et n° 323, section Koutio

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 20 novembre 2025,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération N°2021/2017 autorisant le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, de financement des études et de travaux de réfection du giratoire de Port-Vila et ses avenants éventuels ;

VU la délibération N 2024/195 autorisant le Maire à procéder à l'acquisition des parcelles n° 321, n° 322 et n° 323, section Koutio, appartenant respectivement à la Nouvelle-Calédonie, la SCI KENU IN et la société civile immobilière SORENA ;

VU la délibération N 2025/041 portant approbation du budget de l'exercice 2025 de la Ville de Dumbéa – Budget principal ;

VU l'arrêté municipal n 24/010/DBA en date du 6 février 2024 autorisant le détachement des parcelles projetées n° 321, 322 et 323 provenant pour partie des propriétés foncières constituées des parcelles n° 109pie, 52, 21, 39 et 57 section KOUTIO, destinées à être rattachées au lot n° 213 de la même section. Définition des parcelles projetées n° 317, 318, 319 et 320 section KOUTIO, commune de Dumbéa ;

VU la convention DDP/n 1762 relative à la délégation de maitrise d'ouvrage et au financement des études et travaux de réfection du giratoire de Port-Vila – commune de Dumbéa,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/099 du 16 octobre 2025,

VU la commission municipale intitulée « développement durable du territoire » entendue en séance du 29 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :ARTICLE 1er /

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal des parcelles n°322 (NIC : 448220-5079) et n°323 (NIC : 448220-5097), section Koutio, de superficies respectives de 16 ares 75 centiares et de 2 ares 13 centiares.

ARTICLE 2 /

De porter classement et incorporation dans le domaine public routier communal de la voie urbaine n°341 (V.U. 341), désignée de la manière suivante :

Code	Nom de rue	N° lots	Section	Linéaire (ml)	Emprise (m)
V.U. 341	Giratoire de Port-Vila	213 (NIC : 448220-5190), 214 (NIC : 448220-8207), 322 (NIC : 448220-5079), 323 (NIC : 448220-5097) et 52 (NIC : 651541-3751)	Koutio	123	Var.

ARTICLE 3 /

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et la Trésorière de la province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Madame la Commissaire déléguée de la République pour la province Sud et publiée.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 20 NOVEMBRE 2025

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 23 NOVEMBRE 2025

Le secrétaire de séance,



Marielka LAUNAY

Le Maire,



Yoann LECOURIEUX

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
PUBLICATION	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	1
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1
DDP	-	1